VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-181 en date du 11 juillet 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
9BIS RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 06 juillet 2023 de l'entreprise TERCA – 3 à 5 rue Lavoisier à LAGNY SUR MARNE (77400), pour le compte d'ENEDIS – 12 rue du Centre à NOISY LE GRAND (93160), pour des travaux de création d'un branchement électrique, 9Bis rue du 8 mai 1945,

Vu l'avis favorable en date du 10 juillet 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de branchement électrique, exécutés par l'entreprise TERCA, rue du 8 mai 1945,

ARRETE

Article 1er : **Du jeudi 17 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, rue du 8 mai 1945 :

Circulation :
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Voie rétrécie
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic

Stationnement :
- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TERCA,
- ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 13 JUIL. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification